

# CONSEIL DE TERRITOIRE

Compte-rendu sommaire

du 28 septembre 2021

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 19h18

Etaient présents :

M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, Mme Murielle BENSÂÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaila CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, M. Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Daouda GORY, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, M. Wandrille JUMEAUX, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU, M. Bruno MARTINEZ, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, Mme Alice NICOLLET, M. Jean-Claude OLIVA, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Anne TERNISIEN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. GUEGUEN (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M. RIVOIRE (pouvoir à M. HERVE), Mme SEHOUANE (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), M. MOURY (pouvoir à M. SADI), Mme CALAMBE (pouvoir à M. ALOUT), Mme MAZE (pouvoir à M. ALOUT), M. BARTHOLME (pouvoir à M. CAMARA), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. COULIBALY (pouvoir à M. CHEVAL), M. JOHNSON (pouvoir à M. GALERA), Mme AZOUG (pouvoir à M. JUMEAUX), Mme HEUGAS (pouvoir à M. JUMEAUX), M. DELPEYROU (pouvoir à M. LASCOUX), M. GIBERT (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. LECOROLLER), M. PRUVOST (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. BELTRAN (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme BONNEAU (pouvoir à M. MBARKI), M. STERN (pouvoir à M. MBARKI), M. DI GALLO (pouvoir à M. MOLOSSI), Mme FAVE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. BENHAROUS (pouvoir à M. GUIRAUD).

Etaient absents excusés :

M. AISSANI, M. BARON, M. BEN AHMED, M. COSME, Mme DEHAY, Mme KA, Mme KADA, M. JAMET, Mme KERN, M. KERN, Mme KONE, M. LE CHEQUER, Mme LORCA, M. MONOT, M. PRIMAULT, M. SAGKAN, Mme THOMASSIN, Mme TRBIC.

\* \*

Se référant au **procès-verbal du Conseil de Territoire du 29 juin 2021**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*  
\* \*

#### **COMPTE RENDU DE DELEGATION**

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

\*  
\* \*

**CT2021-09-28-1**

**Objet : Approbation de l'engagement du processus de fusion des 4 Offices Publics de l'Habitat de Bondy, de Bagnolet, de Bobigny et de Montreuil**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** l'engagement du processus de fusion des 4 OPH (l'OPH BONDY HABITAT, l'OPH DE BAGNOLET, l'OPH DE BOBIGNY, l'OPH MONTREUILLLOIS) au sein d'un office public de l'habitat territorial

**AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du processus de fusion.

**CT2021-09-28-2**

**Objet : Plan Local de Mobilité - Approbation du projet de périmètre du Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble, lancement de la démarche d'évaluation du Plan Local de Déplacements et d'élaboration du Plan Local de Mobilité**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62



**APPROUVE** le projet de périmètre du Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble comprenant les neuf communes membres de l'Etablissement Public Territorial,

**DEMANDE** au Préfet de Seine-Saint-Denis d'arrêter le périmètre du Plan Local de Mobilité ainsi défini,

**APPROUVE** le lancement de la démarche d'évaluation du Plan Local de Déplacements et d'élaboration du Plan Local de Mobilité,

**AUTORISE** le Président à signer les demandes de subvention et à mener toutes les démarches relatives à la poursuite du processus d'élaboration et d'adoption du Plan Local de Mobilité

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021 et des exercices suivants en Fonction 824, Nature 2031, Opération 0011203003.

**CT2021-09-28-3**

**Objet : Modification de la délégation de compétences du Conseil de territoire au Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**DECIDE** de donner délégation au Président afin de :

Marchés publics et autres contrats de prestations :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure les conventions de groupement de commande ;
- Prendre toute décision concernant la conclusion de contrat de recettes ;
- Signer les contrats de fourniture de fluide ;

Contentieux :

- Intenter au nom de l'Etablissement les actions en justice ou défendre l'Etablissement dans les actions intentées contre lui ;

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de l'Etablissement public territorial ou de défendre l'Etablissement public territorial devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel, en cassation et en référé, de déposer plainte, de se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance,



en appel et en cassation,

Cette délégation comprendra également le pouvoir d'intenter toutes actions au nom de l'Etablissement public territorial ou de défendre l'Etablissement public territorial devant toutes les instances de médiation et de conciliation.

Cette délégation comprendra en outre le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil de Territoire sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant l'Etablissement public territorial et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- Autoriser le président à signer les protocoles transactionnels de règlement amiable des litiges inférieurs à 100 000 €.

#### Assurances :

- Passer les contrats d'assurance ;
- Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance de l'Etablissement public territorial ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres ne dépassant pas 100 000€ dans lesquels est impliqué l'Etablissement public territorial ;

#### Patrimoine :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'Etablissement public territorial utilisées par les services de l'Etablissement public territorial ;
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;
- Décider des conditions d'affectation ou d'occupation et de location, constitutive ou non de droits réels des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés par l'établissement public territorial, sur le domaine public ou privé, et signer les conventions afférentes ;
- L'adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ainsi que la renonciation au bénéfice de toute servitude conventionnelle en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ;
- Approuver les contrats de prêt et de louage de choses
- Approuver les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de montant et signer les conventions afférentes ;
- Constater l'inutilité à l'exercice de ses compétences des biens mobiliers et immobiliers dont l'établissement public territorial assure la gestion en vue de mettre fin à leur mise à disposition et de signer les procès-verbaux de restitution aux communes y afférents ;
- Exercer, au nom de l'établissement public territorial, l'ensemble des droits de préemption et droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ; le président de l'établissement public territorial pourra également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée. Cette délégation pourra notamment être exercée par le président au bénéfice des concessionnaires d'aménagement ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'EPT à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme prescrites par la réglementation en vigueur telles que les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager et les déclarations préalables sur des propriétés appartenant à Est Ensemble ou mises à sa disposition, et autoriser respectivement les tiers ou Est Ensemble à solliciter ces autorisations ou déclarations concernant les propriétés qu'Est Ensemble envisage de vendre ou d'acheter

#### Finances et comptabilité :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment :
  - o Procéder au remboursement anticipé définitif d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions de marge sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement,
  - o Procéder, le cas échéant, au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement définitif,
  - o Réaliser toute opération d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque lié à la volatilité des marchés financiers,
- Procéder jusqu'à la fin du présent mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts obligataires groupés, libellés en euros, pourront être :

- o à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- o avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- o avec possibilité de remboursement in fine,
- o à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de



référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).

En outre, les contrats d'emprunt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, le Président du Conseil de l'Etablissement public territorial pourra, à son initiative, exercer les options prévues par les contrats d'emprunt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
  - Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Conclure la souscription d'un contrat de ligne de trésoreries ;
  - Solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

#### Gestion des services publics : administration générale et ressources humaines

- Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services territoriaux et à l'exercice des compétences territoriales ;
- Conclure les conventions de restauration passées avec les restaurants du territoire au bénéfice des agents de la collectivité ;
- Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels ;
- Conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;
- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé, ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire ;
- Donner mandat spécial aux élus de l'Etablissement public territorial ;

**DIT** que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil de Territoire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par l'Etablissement public territorial, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement public territorial,
- Adhésion de l'Etablissement public territorial à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace territorial, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'Etablissement et de politique de la ville.

**RAPPELLE** que les décisions prises par le président du Conseil de territoire font l'objet d'un compte-rendu de délégations présenté à chaque tenue du Conseil de territoire (Art. L2122-23 du Code général des collectivités territoriales).

**CT2021-09-28-4**

**Objet : Modification de la délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**DECIDE** de donner délégation au Bureau pour :

Finances :

Décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;

Marchés publics :

- Valider les programmes d'opérations d'un montant inférieur au seuil de procédure des marchés de travaux (5,350 millions d'euros)

**DIT** que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil de Territoire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par l'Etablissement public territorial, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement public territorial,
- Adhésion de de l'Etablissement public territorial à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public.



CT2021-09-28-5

**Objet** : Election des membres de la Commission d'appel d'offres suite à la démission de son mandat de représentante titulaire au sein de la CAO de Mme Julie LEFEBVRE

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Liste des candidats :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Laurent JAMET	Mohamed AISSANI
Richard GALERA	Thomas CHESNEAUX
Luc DI GALLO	Patrick LASCOUX
Christian BARTHOLME	Olivier Onur SAGKAN
Michèle BONNEAU	Mathieu MONOT

**DECLARE** élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres:

En qualité de représentants titulaires :

- Laurent JAMET
- Richard GALERA
- Luc DI GALLO
- Christian BARTHOLME
- Michèle BONNEAU

En qualité de représentants suppléants :

- Mohamed AISSANI
- Thomas CHESNEAUX
- Patrick LASCOUX
- Olivier Onur SAGKAN
- Mathieu MONOT

**RAPPELLE** que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

**CT2021-09-28-6**

**Objet : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**AUTORISE** le Président à adhérer aux services du tiers de télétransmission homologué et identifié dans l'avenant et à acquérir les certificats électroniques nécessaires à l'utilisation de ces services.

**AUTORISE** le Président à signer la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis et tous les actes afférents

**CT2021-09-28-7**

**Objet : Approbation du mode de calcul de la contribution du Budget de l'Eau Potable au Budget Principal et aux Budget Annexe d'Assainissement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**DECIDE** que la contribution du Budget Annexe d'Eau Potable au Budget Principal couvre le remboursement des salaires supportés par le budget principal et dédiés à cette politique publique à hauteur de 110% sur la base du montant du Compte Administratif de l'année précédente. Les 10% complémentaires étant destinés à couvrir les coûts de gestion de la masse salariale ainsi supportés par le Budget Principal.

**DECIDE** que la contribution du Budget Annexe d'Eau Potable au Budget Annexe d'Assainissement couvre le remboursement d'une fraction des salaires supportés par le budget principal et dédiés à cette politique publique à hauteur de 50% du montant du salaire de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et de 25% du montant du salaire de son secrétariat. Ces montants sont calculés sur la base du montant du Compte Administratif de l'année précédente.

**CT2021-09-28-8**

**Objet : Convention de mécénat avec la Fondation Crédit Agricole - Pays de France et Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat pour le projet de rénovation patrimoniale de la piscine Leclerc à Pantin**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A la majorité

Pour : 41

Contre : 11

Abstention : 4

**APPROUVE** les termes de la convention de mécénat entre la Fondation Crédit Agricole - Pays de France, le Crédit Agricole d'Ile de France Mécénat et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour les travaux de restauration des éléments patrimoniaux classés de la piscine Leclerc à Pantin ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mécénat annexée ;

**AUTORISE** le Président à signer les conventions qui auront pour objet les contreparties, dont le principe est fixé dans la présente convention de mécénat ;

**PRECISE** que la durée de la convention de mécénat est de trois ans ;

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022, fonction 413, chapitre 13, nature 1328, opération 9031601010.

**CT2021-09-28-9**

**Objet : Lancement du marché public global de performance - Approbation de la composition du jury pour le marché global de performance relatif à la rénovation du Stade Nautique Maurice Thorez**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la composition du jury, suivante :

8 membres :

Président du Jury de concours

- Patrice BESSAC (Montreuil)

Membre de la CAO

- Représentant du président : Djeneba KEITA (Montreuil)
- Laurent JAMET
- Richard GALERA
- Luc DI GALLO
- Christian BARTHOLME
- Michèle BONNEAU
  
- Elus thématiques
- AbdelKrim KARMAOUI

- Anne-Marie HEUGAS

4 architectes ou avec une qualification équivalente représentant un tiers au moins des membres du jury qui seront désignés par le Président sous la forme d'un arrêté

**DIT** que le jury sera présidé par le Président d'Est Ensemble ou son représentant ;

**PRECISE** les règles de fonctionnement du jury comme suit :

- Le délai minimum de convocation est fixé à 5 jours
- La présence de la moitié des membres du jury est requise

**FIXE** l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification d'architecte ou une qualification équivalente à hauteur de 400 € TTC par personne qualifiée et par participation au jury de concours

**PRECISE** que la prime des participants ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, sera d'un montant maximum de 41 500 € HT, par participant

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 413 / Nature 2313 / Chapitre 23

**CT2021-09-28-10**

**Objet** : Autorisation du Président à signer la convention d'objectifs régissant les rapports entre Est Ensemble, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques relative au site d'entraînement "Stade Nautique Maurice Thorez"

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**AUTORISE** le président à signer ladite convention

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal

**CT2021-09-28-11**

**Objet** : Adoption de la convention cadre de partenariat entre l'établissement public territorial Est Ensemble et l'Education Nationale

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la convention cadre avec l'Education Nationale



**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant

**CT2021-09-28-12**

**Objet : Modification des redevances des restaurants situés dans des cinémas dans le contexte de reprise d'activité après leur fermeture en raison de la crise sanitaire mondiale**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**DECIDE** une reprise de la redevance mensuelle pour la gestion et l'exploitation des restaurants situés dans les cinémas, adaptée au contexte sanitaire, à l'implantation et à l'accessibilité au public des dits-restaurants, selon les modalités suivantes :

- La SARL FBSH exploitant Le Vertigo au ciné 104 : 50% du montant de la redevance du 19 mai au 30 juin 2021, puis 80% de celle-ci en juillet et août ;
- La SCOP La Fabrique Utile au Méliès : gratuité du 19 mai au 09 juin 2021 ; 33% du montant de la redevance 09 juin au 31 août ;
- La SARL Simple au Trianon : 33% de la redevance 19 mai au 30 juin 2021 et 50% de celle-ci en juillet et août.
- Reprise à 100% en septembre 2021 pour les trois établissements sous réserve des conséquences du contrôle du passe sanitaire à l'entrée des cinémas et des restaurants

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

**CT2021-09-28-13**

**Objet : Destruction de certaines contremarques de cinémas**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**DECIDE** que les contremarques d'une valeur de 2,50€ de couleur vert foncé, émises par Est Ensemble en échange d'un billet d'entrée dans les cinémas d'Est Ensemble, destinée aux élèves des collèges, lycées, centres d'apprentis, établissements d'enseignement supérieur, émises mais non utilisées à ce jour, n'ont plus de validité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**AUTORISE** le Trésor Public le Président à procéder à leur destruction.

**CT2021-09-28-14**

**Objet : Adhésion à l'association L'ArtAvous**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**DECIDE** d'adhérer à l'association L'ArtAvous

**AUTORISE** le Président à renouveler cette adhésion les années suivantes

**DIT** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011, fonction 321, opération 0081201004, code nature 6281

**DESIGNE** le/la responsable de la bibliothèque Daniel Renoult à Montreuil comme représentant d'Est Ensemble dans les instances de cette association.

**CT2021-09-28-15**

**Objet : Remboursement des activités aquatiques associées à la période de fermeture des piscines au public en raison de la pandémie du COVID-19**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la possibilité ouverte aux bénéficiaires d'activités aquatiques proposées dans les piscines d'est ensemble sur l'année sportive 2020/2021 de demander le remboursement intégral de leurs abonnements au regard des activités non réalisées.

**PRECISE** que les crédits afférents sont prévus au budget principal au chapitre 67, nature 673.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

**CT2021-09-28-16**

**Objet : Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62



**APPROUVE** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**CT2021-09-28-17**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM de l'agglomération parisienne pour l'année 2020**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**PREND ACTE** du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune

**CT2021-09-28-18**

**Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux, assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2020**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux, assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2021-09-28-19**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de financement entre le YA+K et l'Etablissement public territorial Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention notifiée à l'association YA + K le 17 novembre 2020 (CT2020-11-10-04) relatif à la durée de la convention et l'adaptation motivée du projet telle que décrite dans l'avenant n°1 et son annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à la convention de financement afférent ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**PRECISE** que le montant de la subvention reste inchangé et que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, fonction 812, Nature 6574, Code opération 0161205004, Chapitre

**CT2021-09-28-20**

**Objet : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2022**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**DECIDE**, pour l'année d'imposition 2022, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

**CHARGE** le Président ou son représentant délégué de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**CT2021-09-28-21**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement territorial pour l'année 2020**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2019

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2021-09-28-22**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'année 2020**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**PREND ACTE** du rapport unique faisant objet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de rapport annuel d'activité du SEDIF pour 2020 ;



**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2021-09-28-23**

**Objet : Rapport du délégataire VEDIF sur la gestion du service public d'eau potable**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**PREND ACTE** du « rapport d'activité 2020 » du délégataire VEDIF sur la gestion du service public d'eau potable.

**CT2021-09-28-24**

**Objet : Adhésion à l'ASTEE**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)

**AUTORISE** le paiement annuel des cotisations

**DESIGNE** Jean-Claude Oliva, Vice-Président à l'eau et à l'assainissement comme représentant d'Est Ensemble dans les instances de l'association

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document permettant l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à cette adhésion

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits, Nature 6281/Chapitre 011.

**CT2021-09-28-25**

**Objet : Adhésions à la FNCCR et à FEP**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** l'adhésion à la FNCCR pour la compétence cycle de l'eau.

**APPROUVE** l'adhésion à France eau publique (FEP)

**AUTORISE** le paiement annuel des cotisations

**DESIGNE** Jean-Claude Oliva, Vice-Président à l'eau et à l'assainissement comme représentant légal d'Est Ensemble à la FNCCR ainsi qu'à la FEP.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document permettant l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et à France Eau Publique (FEP) et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à cette adhésion.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits, Nature 6281/Chapitre 011.

**CT2021-09-28-26**

**Objet : Délibération modificative de la convention d'objectifs et de financement entre Est Ensemble et l'association Ensemble pour l'emploi, porteuse du dispositif PLIE du territoire.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

*Mme BERLU ne prend pas part au vote*

**DIT** que le montant de la subvention pour l'année 2021 à l'association ensemble Pour l'Emploi est d'un montant de 570 000.00 €

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2021, Fonction : 520, Code opération : 0061202016, Code nature : 6574, Chapitre 65.

**CT2021-09-28-27**

**Objet : Avenant au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, porté par l'association Ensemble Pour l'Emploi**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

*Mme BERLU ne prend pas part au vote*

**ADOPTE** l'avenant au protocole d'accord de l'association support du PLIE Ensemble pour l'emploi, joint à la présente délibération,



**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'avenant au protocole d'accord.

**CT2021-09-28-28**

**Objet** : Subvention annuelle au Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour le co-financement de l'activité du réseau d'accès au droit et approbation de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis et l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 25 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

**APPROUVE la convention type de partenariat entre** l'Etablissement public territorial Est Ensemble et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis.

**PRECISE** que sont concernés par cette convention les Points justice suivants : Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil-sous-Bois centre-ville, Noisy-le-Sec.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions concernées.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 03/Nature 6574/Code opération 0071201007/Chapitre 65

**CT2021-09-28-29**

**Objet** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2020 - Concession d'aménagement ' Pantin - Quatre-Chemins '.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à traité de concession d'aménagement portant sur le traitement de l'Habitat Dégradé aux Quatre Chemins (Pantin) pour l'année 2019, annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits correspondant à l'amélioration de l'habitat sont inscrits au budget principal, Fonction 72, Nature 20422, Code opération 9021501037 chapitre 204

**CT2021-09-28-30**

**Objet** : Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière avec la Ville de Pantin relative au traitement de l'habitat privé dégradé sur le quartier des Quatre Chemins.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention financière avec la Ville de Pantin relative au traitement de l'habitat privé dégradé sur le quartier des Quatre Chemins;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dit avenant n°1 au traité de concession et toutes les pièces afférentes ;

**PRECISE** que les crédits correspondant à l'amélioration de l'habitat sont inscrits au budget principal, Fonction 72, Nature 20422, Code opération 9021501037 chapitre 204

**CT2021-09-28-31**

**Objet : Approbation du CRACL du traité de concession des Sept Arpens**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la concession des Sept Arpens pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

**CT2021-09-28-32**

**Objet : Approbation du Compte rendu annuel à la collectivité 2020 de la concession des Coutures à Bagnolet**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la concession des Coutures pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

**CT2021-09-28-33**

**Objet : Approbation de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement des Coutures à Bagnolet**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 64



**APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au traité de concession ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant habilité à cet effet à signer l'avenant au traité de concession et toutes les pièces afférentes ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des exercices 2021 et suivants, fonction 72, nature 20422, code opération 9021501036, chapitre 204.

**CT2021-09-28-34**

**Objet : Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité 2020 de la concession d'aménagement Dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale relatif à l'opération d'aménagement de la concession des Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

**CT2021-09-28-35**

**Objet : Approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement support du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 et tous les actes qui feraient suite à la présente ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 72/Nature 20422/Code opération 9021501021/Chapitre 204.

**CT2021-09-28-36**

**Objet : Approbation de l'avenant à la convention de cofinancement du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la ville de Montreuil**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de cofinancement avec la Ville de Montreuil.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2021, fonction 78, nature 2138, opération 9021501021.

**CT2021-09-28-37**

**Objet** : Concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais - approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 59

*Mme Nadège ABOMANGOLI et MM José MOURY et Abdel SADI ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la Concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021, Fonction 72/Nature 20422/Code opération 9021501017/Chapitre 204.

**CT2021-09-28-38**

**Objet** : Avenant n°6 au traité de concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 59

*Mme Nadège ABOMANGOLI et MM José MOURY et Abdel SADI ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°6 relatif à la Concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dit avenant n°6 au traité de concession et toutes les pièces afférentes ;



**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 72 Nature 20422/Code opération9021501017/Chapitre 20.

**CT2021-09-28-39**

**Objet : Approbation de la convention de coopération entre Seine - Saint - Denis habitat et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris pour la réutilisation des dalles en béton et des garde-corps d'escaliers issus de la démolition du bâtiment B pour la réalisation d'espaces publics sur le PRU Gagarine à Romainville**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

*M. Pierric AMELLA ne prend pas part au vote*

**APPROUVE** la convention de coopération entre Seine- Saint- Denis habitat et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris pour la réutilisation des dalles en béton et des garde-corps d'escalier issus de la démolition du bâtiment B pour la réalisation d'espaces publics sur le PRU Gagarine à Romainville,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de coopération entre Seine- Saint- Denis habitat et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris pour la réutilisation des dalles en béton et des garde-corps d'escalier issus de la démolition du bâtiment B pour la réalisation d'espaces publics sur le PRU Gagarine à Romainville et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits et recettes correspondants sont inscrits au budget principal/AP 9021602012

**CT2021-09-28-40**

**Objet : Affectation de la convention régionale de développement urbain (CRDU) sur la partie bagnoletaise du projet de renouvellement urbain La Noue Malassis à Bagnolet et à Montreuil**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la délégation de cette enveloppe à la ville de Bagnolet pour un montant de 1 875 000€

**AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cette délibération permettant à la Ville de Bagnolet de solliciter ces subventions auprès de la Région Ile-de-France.

CT2021-09-28-41

**Objet** : Désignation du représentant d'Est Ensemble dans le cadre de la commission d'appel d'offres ad hoc relative à la convention de groupement de commande conclue entre la Seine-Saint-Denis habitat et l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pour le projet d'aménagement sur le secteur dit ' des équerres ' à Bobigny

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

*M. Pierric AMELLA ne prend pas part au vote*

**DESIGNE** Monsieur Laurent JAMET, titulaire et Monsieur Mohamed AISSANI, suppléant, en tant que représentant d'Est Ensemble dans le cadre de la commission d'appel d'offres ad hoc relative à la convention de groupement de commande conclue entre la Seine-Saint-Denis habitat et l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pour le projet d'aménagement sur le secteur dit « des équerres » à Bobigny.

CT2021-09-28-42

**Objet** : Plan local d'urbanisme intercommunal - Prescription de la révision allégée n°1 : définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes membres et des modalités de la concertation

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble qui couvrira l'ensemble du territoire, et portera sur le volet patrimonial,

**APPROUVE** les objectifs poursuivis tels que définis et exposés ci-dessous :

Est Ensemble souhaite renforcer et enrichir le volet patrimonial de son PLUi pour créer une cohérence globale intercommunale sur l'ensemble du territoire.

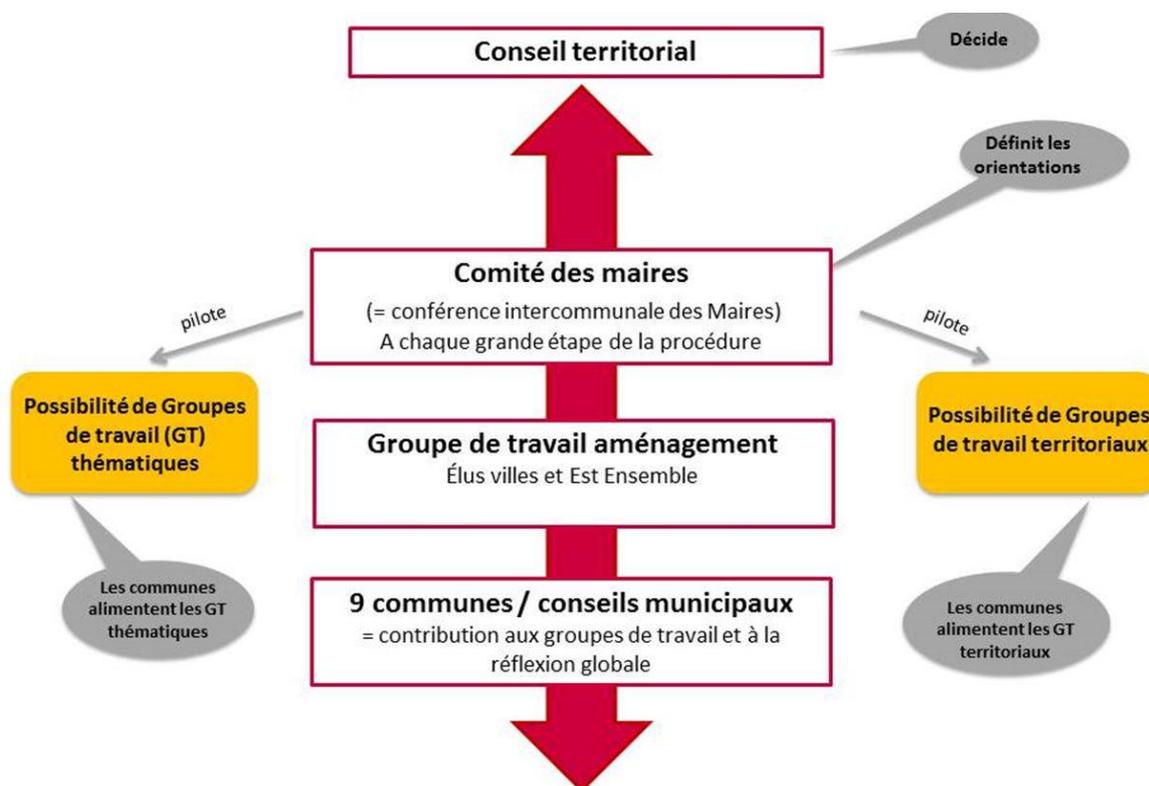
Les objectifs poursuivis se déclinent de la façon suivante :

- Enrichir la connaissance par l'analyse des patrimoines déjà identifiés et le repérage de nouveaux éléments ;
- Renforcer la cohérence intercommunale en harmonisant la méthode et les critères d'identification ;
- Définir et justifier les critères de protection à l'échelle du territoire, et pour chaque élément retenu ;
- Améliorer la lisibilité des protections patrimoniales, avec un modèle de fiche unique harmonisée sur la forme et le fond ;



-Edicter des règles de protection et/ou d'intervention répondant aux enjeux d'instruction, et garantissant l'équilibre entre préservation et mutation du patrimoine bâti.

**DECIDE** que le PLUi d'Est Ensemble sera élaboré selon les modalités de collaboration entre les communes et Est Ensemble suivantes :



En termes de méthodologie, le principe acté pour l'élaboration du PLUi s'appuie sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes.

- **Le Comité des Maires** : Instance de coordination avec les villes mise en place dès la création d'Est Ensemble, le Comité des Maires sera l'instance de dialogue avec les Maires comme prévue par la loi NOTRe. Le PLUi sera inscrit à l'ordre du jour du Comité des Maires à chaque étape clé du projet.
- **Les Conseils municipaux** : les communes pourront verser des contributions aux travaux du PLUi si elles le souhaitent.
- **Le Groupe de travail aménagement** : Présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Vice-Présidents d'Est Ensemble concernés par les sujets à l'ordre du jour, il se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire, pour débattre de l'avancée du projet et définir les orientations à proposer aux instances de décision. Il pourra être ouvert, en fonction de l'ordre du jour, à d'autres élus concernés de par leur délégation ainsi qu'à des partenaires (partenaires publics associés (PPA) notamment) ou experts.
- **Portage technique du projet** :

- L'Atelier PLUi : il réunit le chef de projet d'Est Ensemble et les référents des villes et d'Est Ensemble, pour porter collectivement l'avancée du projet et la préparation des décisions à soumettre aux élus.
- Le Labo PLUi : il réunit les élus et techniciens d'Est Ensemble et des villes en charge des thématiques abordées lors de ces instances. Il est un lieu d'échanges, de co-construction et de co-production, et non pas un lieu de validation.

**DECIDE** que le PLUi d'Est Ensemble sera élaboré selon les modalités de concertation ci-dessous ;

**APPROUVE** les modalités de concertation telles que définies et exposées ci-dessous ;

Les modalités suivantes seront mises en place :

#### Informations relatives au projet

- Création d'une page internet Est Ensemble dédiée aux informations et relayée sur les sites internet des communes permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du volet patrimonial ;
- Articles publiés dans les bulletins d'informations des communes et d'Est Ensemble ;
- Mention dans les bulletins municipaux de la délibération de prescription de la révision allégée du PLUi portant sur l'élaboration du volet patrimonial du ainsi que des modalités de concertation.

#### Participation au projet

- Réunions publiques d'information et d'échanges ;
- Visites de territoire ;
- Ateliers thématiques territorialisés ;
- Possibilités de participations contributives sur internet.

A noter qu'en fonction des conditions sanitaires qui seront en vigueur lors de l'organisation des réunions ou ateliers, ceux-ci pourront être tenus en mode dématérialisé.

#### Bilan de la concertation

Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet qui mettra fin au processus de concertation.

Conformément à l'article L153-11, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Le Préfet du département de Seine Saint Denis
- Le Sous-préfet du département de la Seine Saint Denis
- La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France



- Le Président du Conseil départemental de Seine Saint Denis
- Le Président de la Métropole du Grand Paris
- Le Président de la Société du Grand Paris
- La Présidente d'Ile-de-France Mobilités
- Le Maire de Bagnolet
- Le Maire de Bobigny
- Le Maire de Bondy
- Le Maire du Pré Saint-Gervais
- Le Maire des Lilas
- Le Maire de Montreuil
- Le Maire de Noisy-le-Sec
- Le Maire de Pantin
- Le Maire de Romainville
- La Maire de Paris
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial « Plaine Commune »
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol »
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris-Grand Est »
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial « Paris Est Marne et Bois »
- Le Président de la SAFER
- Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège d'Est Ensemble et dans les mairies des neuf villes qui composent l'établissement public territorial,
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs d'Est Ensemble.

**CHARGE** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 824 / Nature 202 / Code opération 9011606002 / Chapitre 20

**CT2021-09-28-43**

**Objet : ZAC Boissière Acacia à Montreuil - Demande d'enquête parcellaire complémentaire**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** toutes démarches utiles à l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles visées en annexe de la présente délibération, et nécessaires à la réalisation de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil ;

**APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération, concernant les parcelles cadastrées E n°310p, E n°28p, E n°281p, E n°291, E n°292, E n°307p, E n°308p, F°15 et 24, qui sera adressé au Préfet et qui comprend :

La notice explicative

Le plan parcellaire

L'état parcellaire

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire au bénéfice de l'EPT Est Ensemble, en vue de déclarer cessible tout ou partie des parcelles visées en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CT2021-09-28-44**

**Objet : ZAC Boissière Acacia (Montreuil) : cession de deux terrains nus et d'un pavillon boulevard de la Boissière à Montreuil cadastré F14, 18, E80 & 81 à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la cession à Montreuil des biens immobilier suivants :

-Terrain nu sis Boulevard de la Boissière cadastré F14 (191m<sup>2</sup>) au prix de 44 500 € HT (quarante-quatre mille cinq cents euros hors taxe)

-Terrain nu sis 18 rue de l'Acacia cadastré F18 (209 m<sup>2</sup>) au prix de 47 000 € HT (quarante-sept mille euros hors taxe)



-trois pavillons d'habitation sis 268 & 268 bis Bd de la Boissière cadastrés E80 & 81 pour une surface totale de 398 m<sup>2</sup> au prix de 1 090 324 € HT (un million quatre-vingt-dix mille trois cent vingt-quatre euros hors taxe) ;

Soit un montant total hors taxe de 1 181 824 € (un million cent quatre-vingt-un mille huit cent vingt-quatre euros) ;

**PRECISE** que les biens seront cédés à la SAS Acacia libres de toute occupation ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe des opérations d'aménagement de l'exercice correspondant, fonction 824, nature 775, opération 9211202006, chapitre 77.

**CT2021-09-28-45**

**Objet : Bagnolet - ZAC Benoit Hure - Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2020**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 59

*Mme Nadège ABOMANGOLI et Ms José MOURY et Abdel SADI ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Benoît Hure à Bagnolet pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

**CT2021-09-28-46**

**Objet : Bobigny - Abrogation du périmètre d'études sur le secteur dit 'Pont de Pierre' et instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement 'Grand Quadrilatère'**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** l'abrogation du périmètre d'études sur l'ensemble du secteur dit « Pont de Pierre » délimité au Nord et à l'Est par les rues Edouard Renard, Balzac, de Chablis, à l'Est par la rue d'Alésia, au Sud par l'avenue de la Division Leclerc et à l'Ouest par la rue Racine et la limite communale, au regard du plan annexé n°1 à la présente délibération ;

**APPROUVE** la création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement « Grand Quadrilatère », tel que défini dans le plan annexé ci-joint (annexe n°2), qui sera soumis aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme ;

**DECIDE** qu'un sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;

**PRECISE** que le plan délimitant le périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement « Grand Quadrilatère », tel que défini dans le plan annexé ci-joint et ainsi intitulé, sera inséré dans les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, en application de l'article R111-47 du code de l'urbanisme :

d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et en mairie de Bobigny ;

mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

**CT2021-09-28-47**

**Objet : Bobigny - Création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement ' Paul Vaillant-Couturier - Léo Lagrange '**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement « Paul Vaillant-Couturier – Léo Lagrange », tel que défini dans le plan annexé ci-joint, qui sera soumis aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme ;

**DECIDE** qu'un sursis à statuer pourra être appliqué à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;

**PRECISE** que le plan délimitant le périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement « Paul Vaillant-Couturier – Léo Lagrange », tel que défini dans le plan annexé ci-joint et ainsi intitulé, sera inséré dans les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, en application de l'article R111-47 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et en mairie de Bobigny ;
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.



**CT2021-09-28-48**

**Objet : Bobigny - Création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement ' Louis Aragon '**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement « Louis Aragon », tel que défini dans le plan annexé ci-joint, qui sera soumis aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme ;

**DECIDE** qu'un sursis à statuer pourra être appliqué à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;

**PRECISE** que le périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement « Louis Aragon », tel que défini dans le plan annexé ci-joint et ainsi intitulé, sera inséré dans les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, en application de l'article R111-47 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et en mairie de Bobigny ;
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

**CT2021-09-28-49**

**Objet : Bobigny - Avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière avec L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Est-Ensemble et la ville de Bobigny**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** l'avenant 1 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant susmentionné, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**CT2021-09-28-50**

**Objet : Noisy le Sec - ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq - Convention de participation constructeur avec Logirep pour un projet sis 27 avenue Gallieni**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la convention de participation entre l'EPT Est Ensemble, Séquano et Logirep, pour le projet sis au 27 avenue Gallieni à Noisy-le-Sec, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que Logirep doit s'acquitter auprès de l'aménageur Séquano d'une participation constructeur égale à 302 821,64 € au titre du projet sis 27 avenue Gallieni représentant 1 974,42 m<sup>2</sup> SDP de bâtiment à usage d'habitation et 206 m<sup>2</sup> SDP à destination de service public ou d'intérêt collectif, dans la ZAC Quartier Durable Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec ;

**DIT** qu'en cas de modification des surfaces du projet dans le Permis de construire, la convention devra faire l'objet d'un avenant ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention de participation ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

**CT2021-09-28-51**

**Objet : Noisy-le-Sec - ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq - Convention de participation constructeur avec la SCI ARSLAN, pour un projet sis 23 avenue Gallieni**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la convention de participation entre l'EPT Est Ensemble, Séquano et la SCI Immo Arslan, pour le projet sis au 23 avenue Gallieni à Noisy-le-Sec, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que la SCI Immo Arslan doit s'acquitter auprès de l'aménageur Séquano d'une participation constructeur égale à 56 002,60 € au titre du projet sis 23 avenue Gallieni représentant 379,8 m<sup>2</sup> SDP de bâtiment à usage d'habitation et 19 m<sup>2</sup> SDP de bâtiment à usage de commerce, dans la ZAC Quartier Durable Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec ;

**DIT** qu'en cas de modification des surfaces du projet dans le Permis de construire, la convention devra faire l'objet d'un avenant ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention de participation ainsi que tous les documents s'y rapportant ;



**CT2021-09-28-52**

**Objet : Noisy-le-Sec - ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq - Convention de participation constructeur avec la SCI VASILACHI, pour un projet sis 12 avenue Burger**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la convention de participation entre l'EPT Est Ensemble, Séquano et la SCI VASILACHI, pour le projet sis au 12 avenue Burger à Noisy-le-Sec, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que la SCI VASILACHI doit s'acquitter auprès de l'aménageur Séquano d'une participation constructeur égale à 1 988 € au titre du projet sis 12 avenue Burger représentant 14 m<sup>2</sup> SDP de bâtiment à usage d'habitation dans la ZAC Quartier Durable Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec ;

**DIT** qu'en cas de modification des surfaces du projet dans la Déclaration Préalable, la convention devra faire l'objet d'un avenant ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention de participation ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

**CT2021-09-28-53**

**Objet : Bondy - Instauration d'un périmètre élargi de prise en considération d'une opération d'aménagement ' Gallieni-Canal ' sur la commune de Bondy**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**ABROGE** le périmètre de prise en considération du projet d'aménagement « Gallieni canal » tel que défini par la délibération CT 2020-11-10-34 prise par le CT du 10 novembre 2020.

**APPROUVE** la prise en considération du projet d'aménagement « Gallieni-Canal » sur la commune de Bondy et sa mise à l'étude, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

**DECIDE** qu'un sursis à statuer pourra être appliqué à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, en application de l'article R111-47 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et en mairie de Bondy ;
- de la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**CT2021-09-28-54**

**Objet : Bondy - Instauration d'un périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement 'Gare - Centre-ville'**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la prise en considération d'un projet d'aménagement « Gare centre-ville » sur la commune de Bondy, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** qu'un sursis à statuer pourra être appliqué à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CT2021-09-28-55**

**Objet : Programme de travail 2021 de la convention partenariale avec l'Institut Paris Région**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** le projet de convention d'application entre L'Institut Paris Région et Est Ensemble pour l'année 2021,

**AUTORISE** le Président à signer cette convention d'application,

**FIXE** la contribution au programme de travail de L'Institut Paris Région à un montant de 45 000 euros pour l'année 2021,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 824/Nature 20422/Code opération 0011202001/Chapitre 204.

**CT2021-09-28-56**

**Objet : Prolongement de la ligne 1 du métro - Avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de prolongement de la ligne depuis la station actuelle ' Château de Vincennes ' jusqu'à la station ' Val-de-Fontenay '**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

*Mme ROSENCZWEIG ne prend pas part au vote.*

**FORMULE** un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de prolongement de la ligne depuis la station actuelle « Château de Vincennes » jusqu'à la station « Val-de-Fontenay », sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

En matière environnementale, dans la même logique que l'ambition inscrite dans le PLUi d'Est Ensemble sur ce thème :

Concernant les futures mesures de compensation écologique des impacts du projet dans le cadre de l'application de la séquence ERC au plus près des sites impactés, il est demandé qu'Est Ensemble soit associé, avec ses communes membres, à la réflexion relative au travail d'identification de sites pour reconstituer les habitats détruits dans le cadre du projet. Certains projets, comme la promenade des hauteurs et les projets d'aménagement et de renouvellement urbains sur le secteur, pourraient être des secteurs privilégiés d'accueil de ses mesures de compensation écologique.

Concernant les nuisances, autant en phase travaux qu'en phase exploitation, il est demandé que des écrans acoustiques soient posés en phase chantier, pour la réalisation de la station Grands Pêcheurs, au regard du fait qu'il est prévu un terrassement à ciel ouvert avec des fondations profondes de type parois moulées. Il est également demandé de limiter au maximum les circulations de camions liées au chantier, tant pour réduire les nuisances que les dégradations de voirie aux abords des ouvrages. Il est enfin demandé que soient limités au maximum les impacts sonores des ouvrages de ventilation présents sur le territoire, et qu'une attention particulière soit portée sur la qualité des rejets d'air en surface.

En matière de programmation urbaine et d'insertion architecturale et paysagère, toujours dans la même logique que l'ambition inscrite dans le PLUi d'Est Ensemble sur ce thème :

Concernant la programmation urbaine liée à la station Grands Pêcheurs, il est demandé qu'une réflexion soit lancée dès maintenant, de manière partenariale, pour identifier les besoins de projets connexes pouvant bénéficier aux habitants (accueil d'emplois et/ou d'équipements notamment, ainsi que reconstitution d'équipements répondant aux usages actuels sur la parcelle, à relocaliser éventuellement dans le quartier), afin que les mesures conservatoires (dispositifs anti-vibratiles et hypothèses de charges) puissent être prises en phase conception, pour permettre la réalisation de ces projets à terme.

Concernant l'insertion urbaine et paysagère de la station Grands Pêcheurs, il est demandé que les espaces publics soient traités de manière très qualitative et avec une forte présence végétale (parvis principal et secondaire largement plantés, cheminement est/ouest végétalisé) et que la station (à l'intérieur comme à l'extérieur) soit exemplaire en terme d'aménagement durable (matériaux, acoustique, mise en lumière, végétalisation et énergie (avec mise en place de la géothermie dans les fondations de la station)), comme cela peut être le cas pour les dernières stations de prolongements récents de métro par la RATP.

Concernant l'insertion paysagère de l'ouvrage annexe 6, situé rue Curie à Montreuil, il est demandé qu'une attention particulière soit portée à ce site, qui se situe sur une des hauteurs du plateau de Romainville, avec une potentielle percée panoramique sur le grand

paysage francilien vers le sud. L'ouvrage annexe 6 aura un édicule et il est nécessaire que soit étudiée la possibilité que celui-ci puisse mettre en valeur ce cône de vue potentiel et qu'il puisse plutôt être positionné de telle manière qu'il valorise cette vue panoramique à terme.

Concernant la concertation et l'association des habitants, il est demandé que les habitants et citoyens soient consultés, et même intégrés aux réflexions sur le projet urbain, ainsi qu'aux futurs usages potentiels à proximité de la station.

En matière de temporalité, il est précisé, dans le dossier, une date de mise en service du projet en 2035. Il est demandé que tous les efforts soient faits pour que la mise en service effective du projet se fasse le plus rapidement possible, en accord avec les engagements pris par la Région Ile-de-France (en accord avec Ile-de-France Mobilités) dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2013, prévoyant une mise en service avant 2030.

En matière de mise en œuvre opérationnelle du projet, il est demandé qu'une attention particulière soit portée à destination des propriétaires et occupants actuels des parcelles concernées, afin qu'ils puissent bénéficier du meilleur accompagnement possible.

Enfin, il est à noter que le document H « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme » ne traite pas de l'analyse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'ouvrage annexe 6, situé rue Curie à Montreuil. Ce point doit être corrigé afin que l'étude soit complète.

**CT2021-09-28-57**

**Objet : Convention de partenariat 2021-2023 entre l'Agence locale de l'énergie et du climat Maitrisez votre énergie (ALEC-MVE) et Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la convention de partenariat 2021-2023 entre l'Agence locale de l'énergie et du climat Maitrisez votre énergie (ALEC-MVE) et Est Ensemble ;

**APPROUVE** le programme prévisionnel d'actions 2021-2023 entre l'Agence locale de l'énergie et du climat Maitrisez votre énergie (ALEC-MVE) et Est Ensemble

**AUTORISE** Monsieur le Président d'Est Ensemble ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes

**PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget principal 2021, fonction 830, chapitre 011, nature 6281, opération 0041202011.

**PRECISE** que les cinq représentants d'Est Ensemble pour siéger aux instances de ladite association sont :

- M. Patrick LASCoux



- M. Stephan BELTRAN
- M. Florent GUEGUEN
- M. Smaila CAMARA
- M. Richard GALERA

**CT2021-09-28-58**

**Objet : Adoption de la convention de mise à disposition de services de la commune de Romainville à l'Etablissement Public Territorial (MADS 2021-2023)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Romainville et l'Etablissement public territorial Est Ensemble prévue pour les années 2021, 2022 et 2023 telle que jointe en annexe.

**DECIDE** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, au chapitre 012 (6217) pour les dépenses de personnel et au chapitre 011 (62875), pour les autres types de dépenses.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à ladite convention.

**PRECISE** que la convention avec Romainville est conclue pour une durée de 3 ans (soit 36 mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

**CT2021-09-28-59**

**Objet : Demandes de décharge en responsabilité et de remise gracieuse émise par la régisseuse de recettes du Cinéma Le Trianon à Romainville**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**DONNE** un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de la régisseuse de la régie de recettes du cinéma le Trianon à Romainville au regard des circonstances du déficit ce qui laisse à sa charge le règlement du déficit constaté de 1665 €.

**DONNE** un avis défavorable à la demande de décharge de responsabilité de la régisseuse dans la mesure où les circonstances n'entrent pas dans le cadre de la force majeure.

**CT2021-09-28-60**

**Objet : Recrutement par contrat de projet - chefs de projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) (f/h)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**AUTORISE** Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 précitée, trois emplois de chef de projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) par contrat de projet,

**DIT** que ces emplois seront pourvus par des contrats de projet d'une durée maximale de 1 an, au grade d'attaché territorial,

**PRECISE** que la rémunération sera déterminée par un échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire correspondant à son grade et à ses missions lui sera également versé.

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2021, chapitre 12,

**PRECISE** que les recettes sont inscrites au Budget principal de l'exercice 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h23.

Romainville, le 4 octobre 2021

SIGNE  
Le Président

**PATRICE BESSAC**

